

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/CM/IG/DC

**COMMUNE DE BANDOL
MARCHÉ NOCTURNE GASTRONOMIQUE BIO
REGLEMENTATION GENERALE**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L2122-4 et ses articles L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 92 du 17 février 2015 relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté n° 23 du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal n° 766 en date du 9 juillet 2010 réglementant la vente ambulante nocturne dans le centre-ville,
Vu l'arrêté municipal n° 970 en date du 20 juillet 2011 réglementant la vente ambulante nocturne dans le centre-ville durant la saison estivale,
Vu l'arrêté municipal n° 7 du 11 mai 2017 réglementant le marché nocturne artisanal,
Vu l'arrêté municipal n° 11 du 29 juin 2017 réglementant le marché nocturne gastronomique bio du 15/06 au 31/08 de chaque année
Considérant qu'il convient d'appliquer les mêmes dates de clôture que le marché nocturne artisanal qui prend fin le week-end du bol d'or soi mi-septembre
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de ce marché nocturne gastronomique BIO,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 – CALENDRIER HEURES D'OUVERTURES ET DE FERMETURE :

L'article 04 de l'arrêté municipal n° 11 du 29 juin 2017 réglementant le marché nocturne gastronomique bio est modifié comme suit :

Le marché nocturne gastronomique BIO de Bandol est ouvert au public tous les jours du 1^{er} juillet jusqu'au week-end du bol d'or soit le 16 septembre 2018. A cette occasion les commerçants pourront s'installer à partir de 16 h00.

ARTICLE 02 -

Le reste est sans changement

ARTICLE 03 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON, 5 rue Racine - BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 04 – ENTREE EN VIGUEUR / APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Tous les cas non prévus au règlement seront statués par l'administration municipale.

Fait à Bandol, le

12 SEP. 2018



Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol